



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-29

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Serres-Gaston sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. David LEMEE, délégué titulaire de la CC Chalosse Tursan (commune de Serres-Gaston) a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Jean LAFFITTE (suppléant ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Philippe RYCKEBOER (suppléant BASTENNES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Sabine DARRIEUX (suppléante HAURIET), Christian RAGUE (HINX), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Valérie BODINIER (suppléante MONTFORT), Marie-Hélène DANGOUMAU (MUGRON), Jacques DUBITOU (OZOURT), Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), André LESCARTREYES (suppléant MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Philippe MASSETAT (PEYRE) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Armelle DAUGERT (LARBEY), Philippe DENIS (ONARD), Xavier IMATTE (POYARTIN), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Monique ARTOLA (LALUQUE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Martine HILLOTTE (BEYRIES), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT(GARREY), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Sandrine BUSQUET-FREYSSSELINAS (SAINT-YAGUEN).

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 11/06/2025.

Date d'affichage : 11/06/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 76
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de St-Sever à Fargues, de Nousse à Poyanne, de Castel-Sarrazin à Castelnau-Chalosse, de Toulouzette à Caupenne, de Laluque à Souprosse, de Tilh à Ossages ;
- Absents excusés : 17
- Absents : 29

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Fixation des taux de promotion au titre de l'avancement de grade pour l'année 2025.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 35,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

VU le tableau des effectifs du SIETOM,

VU l'avis n°2025-09 du Comité Social Territorial du SIETOM en date du 22/05/2025 avec avis favorable pour le collège des représentants de l'employeur et du collège des représentants du personnel,

VU l'avis favorable du Bureau du SIETOM du 3/06/2025,

CONSIDERANT les dispositions réglementaires applicables en matière d'avancements de grade,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 82, contre : 0, abstention : 0 (76 votants présents lors du vote et 6 procurations)

ARTICLE 1°: DECIDE de fixer, au titre de l'année 2025, les taux d'avancement de grade suivants :

- Catégorie A, filière administrative : 50 % arrondi à l'entier supérieur pour l'avancement de grade d'attaché au grade d'attaché principal,
- Catégorie B, filière administrative : 50 % arrondi à l'entier supérieur pour l'avancement de grade de rédacteur au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- Catégorie C, filière administrative : 100 % pour l'avancement de grade d'adjoint administrative au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (en cas de réussite à l'examen professionnel),
- Catégorie B, filière technique : 50 % arrondi à l'entier supérieur pour l'avancement de grade de technicien au grade de technicien principal 2^{ème} classe,
- Catégorie C, filière technique : 50 % arrondi à l'entier supérieur pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Catégorie C, filière technique : 100% pour l'avancement de grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (en cas de réussite à l'examen professionnel),

Et de retenir le principe d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ne conduit pas à un nombre entier de promouvables

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé: au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 18 juin 2025

La Présidente du SIETOM,

Mme Christine FOURNADET

